

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000434-20220412-2022140414-DE

**N° 2022/14
du 12.04.2022
domaine 7.2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	16	16	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
07.04.2022	07.04.2022

Objet : Taux des taxes directes 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Maire.

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Fantozzi, Giorgi, Launoy, Marchioni, Pardini, Lancelle, Luciani, Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Peretti, Sanguinetti JL, Sisco

Absents : Fustier, Martini, Mattei,

Secrétaire : Giorgi

CONSIDERANT que conformément à la loi 80.10 du 10.01.80, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer les taux d'imposition des différents impôts directs locaux,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse relative à la fiscalité directe locale,

VU le projet de budget primitif 2022,

VU l'état de notification des bases d'imposition 1259 MI pour l'année 2022,

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, la TFPB de la région (12,9%) est transférée aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 26.73 % (soit le taux communal de 2020 : 13.83% + le taux régional de 2020 : 12.9%).

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen et délibération, le Conseil

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et fixer ainsi le taux des trois taxes directes locales :

TFPB : 26.73 %

TFPNB : 57.28 %

CFE : 16.51 %

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI


